



20, rue principale  
57670 LENING  
Tél : 03 87 01 67 36  
Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/06/2024

Convocation du 05/06/2024

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 12/06/2024 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel — FOIS Jean — HOUPERT Bertrand — SCOVRON Charlène
Absents excusés : 05	
Absents non excusés : 00	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : GAROFALO Alexandro - HAUDRY Philippe - MANGIN Isabelle - ZIMMERMANN Bernard - FEIERABEND Florence
Vote par procuration : 01	
Nombre de conseillers présents : 06	<u>PROCURATION</u> : HAUDRY Philippe donne procuration à Mr ERNST Antoine

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

### DCM 34/2024

**Objet** : Attribution Marché de travaux réfection de la route de la Tuilerie  
**Classification** : 7.1 Décision budgétaire

Suite à la consultation des entreprises pour la réfection de la chaussée de la Tuilerie, le maire fait part aux conseillers que 4 entreprises ont déposé une offre sur le site dématérialisé prévu à cet effet.

Après l'analyse des offres effectuée par notre maître d'œuvre, le cabinet Lambert, la commission des travaux propose de retenir l'offre de l'entreprise Colas de Heming, pour un montant de 126 068€ ht.

**Le Conseil, après avoir délibéré :**

- Décide de retenir l'entreprise Colas pour un montant de 126 068€ hors taxes.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### DCM 35/2024

**Objet** : Validation du projet de création de cheminements piéton pour le programme d'aide de la région Grand Est  
**Classification** : 7.1 Décision budgétaire

Faisant suite à la demande de la Région Grand Est de présenter un dossier pluriannuel 2024-2026 concernant la création de cheminement piéton, notre maître d'œuvre, le cabinet Lambert, a rédigé un nouveau dossier en respectant les critères spécifiques de la Région. (Citer le programme)

A cet effet, le maire présente ce dossier aux conseillers. Il se compose de 3 cheminements comme suit :

- Prolongement du cheminement de la rue de l'Albe vers l'immeuble Klein
- Création d'un cheminement entre les immeubles Chaudet et Seichepine rue du Moulin
- Création d'un cheminement entre l'immeuble Koenig vers la STEP rue de l'Ecole

Ce programme, valorisée à 294390€ht, est susceptible de bénéficier d'une aide de 45% de la région Grand Est. Ce dernier pourra être réalisé durant la période citée en plusieurs phases.

**Le Conseil, après avoir délibéré :**

- Valide le projet

Adopté à l'unanimité des membres présents

**DCM 36/2024**

**Objet : Demande de subvention Région Grand Est cheminement piétons**

**Classification : 7.5 Subventions.**

Suite au vote de la validation du programme pluriannuel pour la période 2024-2026 concernant la création de cheminements piéton, le maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Grand Est, conformément à leur règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation de ce programme pluriannuel en priorisant pour 2024 celle du cheminement rue de l'Albe
- Arrête le plan de financement suivant :

**Dépense éligible de l'opération hors taxes : 294390€ ht soit 353268€ ttc**

**Subvention Région Grand Est :**

45% du montant 294390€ ht des travaux soit 132475€

Part à la charge de la commune : 161915€ ht

- Sollicite une aide Région Grand Est de 132475€
- Charge le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**DCM 37/2024**

**Objet : Mise en place d'un dispositif de signalétique sur la voirie communale chemin de Gréning et chemin de Hellimer**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire expose que suite à la réfection des voies communales n° 16 (dite « route de Hellimer ») et n° 18 (dite « route de Gréning »), il est nécessaire de mettre en place une signalétique spécifique pour d'une part l'usage et les ayants droits de ces voies et d'autre part vis-à-vis de la sécurité des usagers.

A cet effet, le cabinet Lambert qui assure la maîtrise d'œuvre de ces 2 chantiers a réalisé une étude spécifique pour la pose des panneaux.

La Sté Est Signal a remis un devis pour un montant de 1746,75€ ht qui inclut le renouvellement de la signalisation horizontale sur la route du Moulin suite au récent remplacement de l'enrobé.

**Le Conseil, après avoir délibéré :**

- Valide la proposition de mise en place de cette signalétique routière spécifique
- Accepte le devis de Signal Est pour un montant de 1746,75€ ht.
- Autorise le maire à prendre les arrêtés afférents pour les usages, les utilisateurs, ainsi que pour la limitation de tonnage et de la vitesse

Adopté à l'unanimité des membres présents

## DCM 38/2024

**Objet : Achat d'une remorque**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire fait part au conseil municipal que le timon de la remorque du tracteur tondeuse est en mauvaise état et ne peut plus être utilisé car une réparation s'impose.

Aussi et après réflexion, le maire propose l'acquisition auprès de la sté FD Remorques de Francaltroff d'une remorque pour un montant de 1038,34€ ht.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Valide la proposition d'acquérir une remorque auprès de la Sté FD Remorques sise à Francaltroff pour un montant de 1038,34€ ht.

Adopté à l'unanimité des membres présents

## DCM 39/2024

**Objet : Réaménagement du local jeu de quilles dans le bâtiment communal socio culturel**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire rappelle la décision de démonter le jeu de quilles inutilisé depuis une dizaine et qui s'est dégradé suite à l'intrusion de vers à bois.

Aussi ce dernier a été démonté avec le concours de notre employé communal et de l'adjoint.

A présent et suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur/tondeuse, il est nécessaire de prévoir son remisage dans ce local qui nécessite d'être réhabilité à l'avant pour les activités de l'ASCL et à l'arrière pour les besoins de stockage technique pour la commune en plus du local situé à l'arrière.

A cet effet, dans un premier temps, il y a lieu de créer une ouverture supplémentaire d'une largeur d'environ 2,40 mètres et de prévoir l'installation d'un volet roulant pour y accéder aisément depuis l'extérieur. Cette solution est plus adaptée que l'installation d'une porte de garage.

Le maire propose donc de valider le devis émis par la sté PADINI pour un montant de 1584€ttc. Au préalable, nous réaliserons l'ouverture par nos soins.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Accepte le devis de la sté PADINI pour la pose d'un volet roulant de la Sté PADINI pour un montant de 1584€ ht.

Adopté à l'unanimité des membres présents

## DCM 40/2024

**Objet : Réfection du chauffage logement 2 de la résidence de l'Ecole**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire rappelle que la pompe à chaleur du logement no 2 de la résidence de l'Ecole est hors service suite à des dégâts électrique et ne peut plus être réparée car le fabricant a déposé le bilan.

Compte tenu que nous avons souscrit une assurance spécifique auprès de Groupama, une indemnité de 4600€ nous a été octroyée.

Le maire propose donc le remplacement de l'installation de chauffage de cet appartement par une nouvelle installation équipée d'une pompe à chaleur ainsi que de radiateurs électriques à l'étage.

La sté ABB de Munster a proposé un devis d'un montant de 6452,41€ht pour réaliser ces travaux et le maire propose d'accepter ce devis.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Accepte le devis de la sté ABB pour réaliser ces travaux pour un montant de 6452,41€ hors taxes.

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### **DCM 41/2024**

**Objet : Révision du loyer des logements et du garage communal de la résidence de l'Ecole**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire précise que selon les termes des contrats de location concernant les appartements de la résidence de l'Ecole ainsi que du garage, le montant du loyer mensuel est révisable annuellement à la date d'anniversaire du contrat de bail.

A cet effet le maire propose aux conseillers de ne pas appliquer la révision et de maintenir le montant des loyers pour la l'année 2024.

Le Conseil, après avoir délibéré :

Décide le maintien du loyer mensuel pour la période à suivre comme suit :

- . 550€ pour les appartements 1 et 2
- . 480€ pour l'appartement 3
- . 50€ pour le garage

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### **DCM 42 /2024**

**Objet : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes. (ZAENR)**

**Classification : 7.1**

Vu la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de rapporter la délibération n° n°LESDEL24067 du 7 Février 2024, permettant ainsi d'émettre un nouvel avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

- identifie la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- **Concernant le solaire photovoltaïque au sol** : Installation de panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires sur l'ensemble des toits des maisons ou des corps de ferme de la commune

Section	Numéro de Parcelle	Total superficie en m <sup>2</sup>
	<u>NEANT</u>	

- **Concernant l'éolien**

Section	Numéro de Parcelle	Total superficie en m <sup>2</sup>
<b>1</b>	<b>94-95-96-97-98</b>	<b>1ha54a04ca</b>

- **Agro photovoltaïque :**

Section	Numéro de Parcelle	Total superficie en m <sup>2</sup>
	<u>NEANT</u>	

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI, les zones identifiées.

**DCM 43/2024**

**Objet : Cession du tracteur tondeuse**  
**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire rappelle que suite à l'achat du nouveau tracteur tondeuse la Sté Royer n'avait pas effectué de reprise de l'ancien mais en contrepartie octroyé une remise supplémentaire.

Aussi, le maire précise qu'il est inutile de conserver l'ancien et propose de le céder pour un montant de 1000€, montant correspondant à l'estimatif faite par Mr Royer.

A cet effet, le maire sollicite les conseillers pour l'autoriser à le vendre pour un montant de 1000€.  
Le Conseil, après avoir délibéré :

Décide d'autoriser le maire à procéder à la vente de ce tracteur tondeuse pour un montant de 1000€.

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### DCM N° 44/2024

**OBJET : délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics**

**Classification : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L611-2 ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** l'avis du comité social territorial

**Considérant que** l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant qu'**il appartient à l'organe délibérant de définir les règles relatives au temps de travail des agents ;

**Considérant que** le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

#### Décide

**Article 1<sup>er</sup> :** Depuis le 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalier (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

**Article 3 :** Depuis le 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire  
Antoine ERNST*